

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2878

présenté par
M. Aubert et M. Larrivé

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de réduire les ressources affectées aux CCI en diminuant le montant affecté de taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre de 349 000 000 d'euros à 249 000 000 d'euros. Compte tenu du rôle important de ces acteurs de proximité, qui ont notamment montré à nouveau l'importance de ce réseau d'accompagnement de entreprises, cet amendement propose de stabiliser la ressource affectée aux CCI en 2021

Pour rappel, sur les 3 premières années de ce quinquennat (2017-2020), les plafonds de ressources affectées aux CCI ont déjà été amputés de 350 millions d'euros (soit -38 % par rapport à 2017).

Cet amendement est sans incidence sur le niveau de prélèvements obligatoires sur les entreprises, en raison du fort écrêtement au-dessus des plafonds de ressources affectées aux CCI. L'amendement conduit au contraire à bien flécher la contribution fiscale des entreprises aux services qui leur sont spécifiquement dédiés par les chambres de commerce et d'industrie.